

L'ordre du jour était le suivant :

Informations :

- Démission de conseillers municipaux
- Communauté de communes du Gévaudan : désignation d'un nouveau représentant
- Avis de la Chambre Régionale des Comptes : présentation du rapport

Délibérations :

Séance du 14 avril 2015 : approbation du compte-rendu

FINANCES

- 1) Gestion de la dette : négociation avec les banques
- 2) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Communauté de communes du Gévaudan : mise à disposition de personnel

URBANISME

- 4) Loi ALUR : création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AOÛT 2015

L'an deux mille quinze, le vendredi vingt et un août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, suivant avis individuel, en date du 14 août et affichage du même jour, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELOUSTAL, Maire.

Étaient présents (21) : DELOUSTAL Jean-François – CAUSSE Claude – ORLIAC Sandrine – SAVAJOLS Stéphane – de LAGRANGE Monique – MABRIER Bernard – PUECH Blandine – ROBERT Patrick – FOISY Sophie – DALLE Marie-Thérèse – MAGNE Marie-Noèle – CORBIERE Henri – FERRIER Patricia – NURIT Alain – Anthony DOS SANTOS – PODEVIGNE Henri – ACHET Elisabeth – BARRERE Jean-Pierre – CHEDANNE Jean-Paul – MATHIEU Elisabeth – GALIZI Raphaël.

Excusés ayant donné pouvoir (1) : BOULET Alexandre (pouvoir à Anthony DOS SANTOS)

Absents (2): CHASTANG Maria – RAYNAL Jérôme

Monsieur Anthony DOS SANTOS a été élu secrétaire, fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire introduit la séance à 19h00 en indiquant qu'il n'y a pas eu de réunion du Conseil municipal depuis le 14 avril 2015 suite à la saisine par Monsieur le Préfet de la Chambre Régionale des Comptes en mai sur l'insincérité du budget voté lors de cette dernière séance. Le Président de la Chambre Régionale des Comptes a alors fourni un travail important ; à cet effet, Monsieur le Maire, les agents de la Mairie et Monsieur Charles Gillet ont été beaucoup sollicités. Il tient à remercier particulièrement les services des finances publiques, et notamment Monsieur Christian Blayac, Trésorier, qui ont été eux aussi très sollicités à cette occasion.

Des observations écrites ont été émises par la Chambre Régionale des Comptes (avis reçu en Mairie le 21 juillet 2015) et Monsieur le Maire insiste sur la volonté de la municipalité d'assainir les finances de la ville.

Monsieur le Maire souhaite ensuite rappeler la mémoire de Jean Roujon, disparu tragiquement. A cet effet, il demande qu'une minute de silence soit respectée par les personnes présentes.

Avant de passer aux informations portées à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Paul CHEDANNE souhaite que Monsieur le Maire procède à l'appel des membres présents et qu'un secrétaire de séance soit nommé.

INFORMATIONS

A/ Démission de conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire de 5 lettres de démission de conseillers municipaux. Il s'agit de :

- Monsieur Daniel BASTIDE, Adjoint délégué au sport. Son courrier du 3 juin 2015 a été reçu en Mairie le 4 juin 2015. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Lozère par courrier du 29 juin 2015, reçu en Mairie le 2 juillet 2015.
- Monsieur Henri DAUDE, Conseiller municipal délégué au suivi des travaux. Son courrier du 15 juin 2015 a été reçu en Mairie le 16 juin 2015. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Maire par courrier du 24 juin 2015.
- Madame Samira MESKINI, Conseillère municipale délégué à la jeunesse. Son courrier du 4 juin 2015 a été reçu en Mairie le 9 juin 2015. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Maire par courrier du 24 juin 2015.
- Madame Mireille MASTRAS, Conseillère municipale. Son courrier du 6 juin a été reçu en Mairie le 9 juin 2015. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Maire par courrier du 24 juin 2015.
- Madame Peggy CORNILLE, Conseillère municipale. Son courrier du 17 juin 2015 a été reçu en Mairie le 19 juin 2015. Sa démission a été acceptée par Monsieur le Maire par courrier du 24 juin 2015.

Afin de procéder au remplacement de ces élus, Monsieur le Maire indique qu'il a adressé, le 14 août 2015 un courrier aux quatre personnes non élues de la Liste « Marvejols, le renouveau » afin de leur demander d'intégrer le Conseil municipal. A ce jour, seules deux réponses négatives ont été reçues en Mairie : celles de Véronique JOUVE et Laurent MALLET. Monsieur le Maire est dans l'attente de celles de Maria CHASTANG et Jérôme RAYNAL, qui sont à ce jour considérés comme Conseillers municipaux de droit et donc portés absents sur les délibérations et le compte-rendu de cette séance du 21 août 2015.

B/ Communauté de communes du Gévaudan : élection d'un nouveau représentant du Conseil municipal au Conseil communautaire

Monsieur le Maire indique que, suite à la démission du Conseil municipal de Monsieur Henri DAUDE, alors élu conseiller communautaire par délibération du 23 mars 2015 (DEL n°15 I 1) suite à une recombinaison du Conseil communautaire, Monsieur le Préfet l'a informé par courrier du 16 juillet 2015 qu'il fallait procéder au remplacement du siège de conseiller communautaire devenu vacant.

Par courrier du 22 juin 2015, Monsieur le Préfet de la Lozère a transmis à Monsieur le Maire les règles de remplacement des sièges de conseillers communautaires devenus vacants. Il convient donc de ce fait de procéder à l'élection (et non à la désignation) d'un nouveau conseiller communautaire en application de l'article L 5211-6-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, qui indique :

« b – s'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivants ;

c – si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant ;

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b. »

Pour ces raisons, il convient d'élire un nouveau conseiller communautaire et non de le désigner. Monsieur le Maire propose donc que ce point porté à l'ordre du jour de cette séance soit ajourné et proposé à l'ordre du jour de la prochaine séance.

C/ Avis de la Chambre Régionale des Comptes : présentation du rapport

Monsieur le Maire indique que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été reçu en Mairie le 21 juillet 2015. Le rapport sera mis en ligne dès lundi sur le site internet de la Ville de Marvejols.

Monsieur Charles GILLET, Chargé de mission, présente une synthèse du rapport.

Monsieur CHEDANNE indique qu'il est gêné de n'avoir qu'une synthèse du rapport établie et présentée par Monsieur GILLET, qui représente un cabinet privé. Il indique que cela pose un problème quant à l'interprétation du document émis par la CRC.

Il souhaite que l'analyse faite par ce cabinet soit confrontée à une analyse établie par la DGFIP.

Madame ACHET souhaite ajouter une information relative aux actions qui ont été faites en direction des organismes bancaires et de l'Etat. Une lettre commune de tous les membres du Conseil municipal a été adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère, demandant une aide

exceptionnelle de l'Etat pour redresser les finances de la ville et le maintien des dotations de l'Etat à 5 ans. De plus, une pétition, signée par près de 800 personnes à destination de la Caisse d'Epargne a circulé en ville. Cette pétition remet en question les taux des prêts consentis qui ne correspondent pas au coût réel de l'argent à ce jour.

DELIBERATIONS

Séance du 14 avril 2015 : approbation du compte-rendu

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2015.

Madame ACHET souhaite faire remarquer qu'il y a une erreur sur le compte-rendu. Cette erreur se situe au niveau de la question n°4) Mission de suivi audits financier et RH : recrutement d'un chargé de mission. En effet, lorsque cette question a été soumise au vote du Conseil municipal, 5 membres se sont abstenus, contrairement à ce qui est indiqué sur le compte-rendu (vote pour à l'unanimité).

Monsieur le Maire répond que cette erreur sera modifiée comme il se doit.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité dans la mesure où cette erreur est rectifiée.

FINANCES

1) Gestion de la dette : négociation avec les banques

Monsieur le Maire indique que, suite à l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes, la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et le Crédit Agricole du Languedoc ont été sollicités afin de renégocier la dette. Ainsi, elles ont proposé un allongement de la durée des emprunts visant à réduire le montant des échéances des prêts et une consolidation de la ligne de trésorerie en cours.

Sachant que l'avis de la Chambre Régionale des Comptes a désormais été présenté au Conseil municipal, il est indispensable, avant que des décisions budgétaires modificatives ne soient examinées, que les termes des négociations avec les organismes bancaires concernés soient définitivement précisés et actés.

Cette renégociation de la dette s'inscrit dans le cadre des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes visant à un redressement des finances de la commune. Toutes les précisions utiles aux organismes bancaires seront transmises le moment venu indiquant les mesures de rétablissement d'une capacité d'autofinancement positive, notamment en matière de dépenses courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Examiner** en dernier lieu les termes des négociations finales avec lesdits organismes bancaires
- **Autoriser et mandater Monsieur le Maire** pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles après validation du Conseil municipal

Monsieur le Maire indique que le Crédit Agricole du Languedoc et la Caisse d'Epargne sont favorables pour le rallongement de la durée des crédits (ils lui ont écrit en ce sens).

Monsieur BARRERE demande le montant total des emprunts et quelle est la proportion d'emprunts souscrits auprès de la Caisse d'Epargne.

Madame ACHET répond que cela fait partie des questions qui ont été posées par des membres de l'opposition à Monsieur le Maire à l'occasion de ce conseil municipal. Elle ajoute que c'est la base de travail sur laquelle il faut s'appuyer pour aller à la rencontre des organismes bancaires.

Monsieur le Maire répond que ces éléments ne peuvent pas être transmis immédiatement, mais le seront.

Monsieur CORBIERE précise qu'il ne fait pas aller à leur rencontre sans avoir préalablement établi plusieurs scénarii de travail.

Monsieur CHEDANNE ajoute qu'il ne fait pas suffisamment confiance aux membres de la majorité pour valider cette délibération qui reviendrait à donner quitus à Monsieur le Maire pour négocier ensuite librement avec les banques. Si les conseillers municipaux s'engagent aujourd'hui, ils vont cautionner cette démarche. Il faut donc bien y réfléchir avant de devoir rendre des comptes à la population.

Monsieur le Maire précise que toute négociation avec les banques, avant d'être validée, fera l'objet d'une information et d'une délibération du Conseil municipal. Cette notion sera rajoutée à la délibération présentée en séance.

Vote : 15 pour – 4 abstentions – 3 contre

2) Prestations pour compte de tiers : mise en recouvrement

Monsieur le Maire expose et Monsieur CAUSSE indique que les services communaux assurent des travaux pour le compte de tiers ; il convient d'émettre les titres de recettes correspondants :

→ Mise en place d'une banderole le lundi 11 mai 2015 pour le compte de Monsieur Marcel RAMAUGE dans le cadre de la liquidation de son commerce, comprenant l'utilisation de la nacelle pour un montant de 90,00 €.

→ Nettoyage de la chaussée et celle du mur du cimetière suite à leur dégradation due à un dysfonctionnement d'un matériel appartenant à Monsieur Jacques CHASTAIN, le 20 mars 2015, comprenant la balayeuse avec chauffeur pour un montant de 200,00 €.

→ Transport aller-retour de tables de tennis de table appartenant à Sport Eté pour les Foyers Ruraux du Monastier Pin Moriès les lundi 13 et vendredi 17 avril 2015, comprenant la main d'œuvre pour un montant de 35,00 €.

→ Transport de matériel (estrade modulable) pour le compte de Wella France à l'occasion d'une rencontre des professionnels de la coiffure de Marvejols qui s'est déroulée le 28 avril 2015, comprenant la main d'œuvre, pour un montant de 35,00 €.

→ Fourniture de tuyau pour branchement eau potable de diamètre 32 mm pour le compte du syndic Boulevard Saint Dominique, suite à la réfection du branchement en plomb, pour un montant de 22,47 €.

→ Traçage de places de parking et d'une place réservée aux personnes à mobilité réduite ou handicapées pour le compte du Cellier du Gévaudan, comprenant la main d'œuvre et la fourniture de la peinture, pour un montant de 707,16 €.

→ Traçage de dos d'âne et de place réservée aux personnes à mobilité réduite ou handicapée pour le compte de la commune de Gabrias, comprenant la main d'œuvre et la peinture routière, pour un montant de 554,00 €.

→ Prestation de balayage pour le compte de la société Autobis Marvejols, représentée par Monsieur Eric ROUSSET, comprenant la location de la balayeuse, pour un montant de 150,00 €.

Monsieur CAUSSE précise que ces prestations ont été facturées sur la base des tarifs votés en 2014, qui sont toujours en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour procéder au recouvrement de ces prestations
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3) Communauté de communes du Gévaudan : mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire expose et Monsieur BARRERE indique que suite aux dispositions de la Loi ALUR, la Communauté de Communes du Gévaudan a décidé de prendre, dès à présent, la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale".

Par courrier en date du 15 juin 2015, la CCG a sollicité la commune de Marvejols pour une mise à disposition d'un agent de la commune qui serait chargé d'assurer la coordination des actions liées à cette nouvelle compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- que l'absence de moyens administratifs et techniques de la Communauté de Communes du Gévaudan ne permet pas la prise en charge des tâches administratives et techniques à effectuer dans le cadre de la nouvelle compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",
- qu'il y a possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Marvejols,

Le Maire propose de l'autoriser à signer, avec la Communauté de Communes du Gévaudan, une convention de mise à disposition d'un technicien principal de 1ère classe de la commune de Marvejols auprès de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention a été soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Marvejols, saisine effectuée le 22 juin 2015.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y a été annexé.

La Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable lors de la séance du 30 juin 2015.

Monsieur BARRERE précise que cette mise à disposition est consentie pour un jour par semaine uniquement. Cette mise à disposition peut être un début du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de communes du Gévaudan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la mise à disposition au bénéfice de la Communauté de Communes du Gévaudan d'un agent de la Commune de Marvejols pour assurer la coordination des actions liées à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Gévaudan et la Commune de Marvejols
- **Valider** les termes de cette convention
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

4) Loi ALUR : création d'un service d'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire expose et Monsieur BARRERE indique que la loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 impose qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

La commune de Marvejols, directement concernée par cette mesure, a organisé la mise en place d'un service Application du Droit des Sols (ADS), créé autour du service urbanisme de la commune ; l'objectif est de pouvoir rendre ce service opérationnel au 1^{er} juillet 2015.

La commune du Monastier-Pin-Moriès, également concernée par cette mesure, a sollicité la commune de Marvejols, par délibération en date du 30 avril 2015, pour adhérer à ce service d'instruction.

L'adhésion de la commune du Monastier-Pin-Moriès à ce service, ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire du Monastier-Pin-Moriès en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les accueils de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le Service d'Instruction Marvejols sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le Service d'Instruction Marvejols instruira, en plus des actes concernant la commune de Marvejols, les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune du Monastier-Pin-Moriès relevant de la compétence du Maire :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits "d'information" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme.
- Certificats d'Urbanisme dits "opérationnel" (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Une convention pour l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol de la commune du Monastier-Pin-Moriès, précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune du Monastier-Pin-Moriès et du Service Instruction Marvejols, les responsabilités, les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours et les modalités financières.

L'accès, pour les collectivités, au service instruction de la mairie de Marvejols, est payant et sera facturé en fin d'année en fonction du nombre d'actes instruits, selon les montants suivants :

• PA	250 €
• PC	200 €
• PC-MI	150 €
• PC-Modificatif	100 €
• DP	100€
• Cub	60 €
• Cua	25 €

Le tarif est susceptible de révision, chaque année, en fonction du coût réel du service.

Monsieur BARRERE précise que les permis de construire du Monastier Pin Moriès seront toujours signés par Monsieur le Maire du Monastier Pin Moriès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver** la création d'un service d'instruction à la Mairie de Marvejols, des autorisations du droit des sols,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la commune du Monastier-Pin-Moriès et la commune de Marvejols,
- **Valider** les termes de cette convention,
- **Autoriser et mandater** Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

A/ Questions formulées par Monsieur Jean-Paul CHEDANNE

1/ Dans le cadre du respect de notre règlement intérieur, et du courrier fait au préfet fin juillet pour l'obtenir, je souhaiterais que soient rappelées à l'ensemble des conseillers municipaux les dates de réunions qui se sont déroulées pour les 13 commissions municipales créées le 5 juin 2014, et surtout que les comptes rendus soient communiqués comme prévu à chaque conseiller. Une synthèse sous forme de tableau me paraît nécessaire.

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous et précise que tous les comptes rendus de ces commissions, dès qu'ils sont portés à la connaissance du secrétariat de Monsieur le Maire, sont automatiquement et comme convenu envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux.

Commissions	Dates des réunions
Culture, patrimoine, cérémonies officielles, jumelages	27 octobre 2014 – 11 juillet 2014 – 16 février 2015
Affaires sociales, santé, solidarité, précarité, accessibilité et handicap	9 février 2015
Jeunesse, affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, restauration	21 août 2014
Sécurité, tranquillité publique, circulation et stationnement	16 juin 2014 – 16 juillet 2014
Sports et installations sportives	25 septembre 2014 – 27 novembre 2014 – 22 janvier 2015 – 31 mars 2015
Développement économique, emploi, commerce, artisanat, foires et marchés	16 juillet 2014 – 23 février 2015
Tourisme	17 juillet 2014 – 2 octobre 2014
Animations	15 juillet 2014
Communication, NTIC, économie numérique	11 juillet 2014 – 29 mai 2015
Administration générale, gestion des ressources humaines, recrutements	25 juillet 2014 – 24 mars 2015 – 13 janvier 2015
Commission des finances	16 mai 2014 – 3 juillet 2014 – 11 décembre 2014 – 17 octobre 2014 – 24 mars 2015 – 7 avril 2015

Un rapporteur est désigné au sein de chacune de ces commissions. Il est chargé de procéder à une prise de notes des débats et d'établir ensuite le compte-rendu de chacune des séances pour le transmettre à Monsieur le Maire, qui se charge de le diffuser au conseil municipal.

2/ Piscine municipale : quel est le bilan intermédiaire et comparatif avec les années précédentes, au 15 août, sur les statistiques d'entrées et les recettes réalisées ? Quelle a été la participation réelle des élus qui devaient verser leurs indemnités pour combler le déficit annoncé comme inévitable ?

Monsieur le Maire indique le nombre d'entrées du 6 juillet 2015 au 15 août 2015 :

Période	Nombre d'entrées	Recettes
Du 6 juillet 2015 au 15 août 2015	6720	19 857 €

La participation des élus au financement de la piscine pour l'année 2015 sera calculée à la fin de la saison, une fois que le bilan financier de cette opération pourra être dressé.

A ce jour, deux réparations importantes ont dû être faites : l'une d'un montant de 900 € et une autre d'un montant de 5600 €. La deuxième dépense est prise en charge par Monsieur DALLE, Directeur d'Environnement 48. Monsieur le Maire l'en remercie.

Monsieur BARRERE rajoute que cette participation pourra permettre de maintenir à l'équilibre du budget de fonctionnement de la piscine pour cette saison.

3/ Maison Pour Tous : quelles solutions la municipalité a-t-elle travaillées pour anticiper la fermeture annoncée début août 2015 par la présidente ?

Monsieur le Maire indique que l'accueil loisirs de la Maison Pour Tous s'est arrêté ce jour. La municipalité réfléchit aux solutions qu'elle peut apporter pour remplacer la mission d'accueil de loisirs de la Maison Pour Tous.

4/ Quel est le coût final des interventions du cabinet Epsil'Hom pour deux audits et une mission de restructuration ? Je demande de plus la communication à tous les conseillers municipaux des contrats négociés et signés par notre commune dans le cadre de la délibération de décembre 2014.

Monsieur le Maire répond que le Cabinet Epsil'hôm a été recruté en 2014 pour procéder à un audit financier. Ensuite, Monsieur Gillet a été recruté pour une mission de chargé de mission pour un accompagnement à la restructuration des finances et des services de la commune. Cette deuxième mission est évaluée à 66 600 € HT.

B/ Questions formulées par Madame Elisabeth ACHET, Monsieur Jean-Pierre BARRERE, Madame Elisabeth MATHIEU et Monsieur Raphaël GALIZI

1/ Nouvel organigramme de la Mairie en particulier modalités d'embauche d'un nouveau DGS et place des élus (entre autre ceux qui ont délégation) dans cet organigramme.

Monsieur le Maire répond que l'organigramme est en train d'être composé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, en étroite collaboration avec les élus. Fin septembre, début octobre, l'établissement de cet organigramme aura avancé.

Il précise que le DGS est encore en poste : il est en congé maladie mais son poste n'est pas vacant.

Madame ACHET répond que les élus ne peuvent plus continuer à travailler dans ces conditions, sans DGS, et que de toute façon celui qui est en poste ne reviendra pas au vu de

son état de santé et de la proximité de la date de son départ en retraite. Elle ajoute qu'il faut débiter le recrutement d'un DGS, au moins un intérim maintenant, pas dans 6 mois. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible tant qu'il est en poste.

2/ Etat d'exécution du budget au 31 juillet 2015

Monsieur le Maire ne souhaite pas communiquer ces éléments financiers tant qu'ils ne sont pas définitifs. Il les transmettra une fois qu'ils auront été vérifiés.

3/ Etat des emprunts et lignes de trésorerie par organisme prêteur, type d'emprunt, taux et échéances.

Madame ACHET précise qu'elle a été destinataire d'une liste mais qui n'est pas à jour. Monsieur le Maire répond que cette liste à jour sera établie et transmise rapidement.

4/ Situation de la Maison Pour Tous, personnel, bilan d'activité et modalité de poursuite des actions au-delà du 31 août au service des marvejolais.

Monsieur le Maire précise que les activités de l'association autres que celle relative à l'accueil loisirs sont maintenues.

Madame ACHET demande si l'activité accueil de loisirs sera reprise par la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas le dire pour le moment, mais la réflexion est en cours.

5/ Comment, avec qui et sur quels critères mettre en place une procédure fiable de marché public ?

Monsieur le Maire répond que, afin de se mettre en conformité avec le Code des Marchés Publics, il sera indispensable qu'en interne des ressources soient trouvées pour assurer cette mission relative aux marchés publics.

6/ Avancement de la réflexion sur la Maison médicale.

Monsieur le Maire répond que les discussions sont en cours avec la communauté de communes du Gévaudan et les professionnels de la santé intéressés par ce projet. La visite d'un site en cœur de ville a dernièrement eu lieu, en présence du Président de la CCG.

Monsieur CAUSSE répond qu'une étude de faisabilité sur ce site est en cours de préparation. Les résultats seront connus début septembre.

7/ Négociation avec la communauté de communes sur l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire indique que, suite à l'intervention de la CRC, des soucis d'ordre financier ont été soulevés. 800 000 € de travaux de l'Estancogne ont été financés sur le budget assainissement alors qu'ils auraient dû être financés sur le budget de la commune. Il faut donc en discuter avec la CCG avant le transfert de la compétence.

Madame ACHET précise que cet état de fait peut coûter 800 000 € à la commune maintenant.

8/ Quid du projet centre-bourg ?

Monsieur le Maire indique que, contrairement à ce qui peut être dit, Marvejols en est au même niveau d'avancement que les autres communes sélectionnées dans le cadre de cet appel à projet. Nous travaillons avec un réseau de communes sélectionnées. Une réunion a eu lieu dernièrement. Il invite Madame de LAGRANGE à en dire plus.

Madame de LAGRANGE indique que cette réunion s'est déroulée en présence de la plupart des représentants des communes membres de ce groupe de travail. Des idées ont été échangées lors de cette rencontre sur les projets qui pourraient être menés dans chaque commune. Marvejols n'a pas à rougir des travaux engagés. De plus, ces rencontres sont l'occasion de faire pression auprès de l'Etat.

Monsieur BARRERE demande si la situation financière de la commune, très précaire, permettra de réaliser ces projets.

Madame de LAGRANGE répond qu'une convention est en attente de signature en Préfecture de la Lozère pour un financement à hauteur de 80 %. Un courrier a été adressé la semaine dernière à Monsieur le Préfet pour connaître l'état d'avancement de la situation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu une conversation avec Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, qui l'a informé que le Préfet allait signer cette convention, mais attendait que les DM consécutives à l'avis de la CRC soient votées.

Madame de LAGRANGE conclut en indiquant qu'une OPAH portée par la Communauté de communes doit être mise en place. Elle devrait être engagée fin septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.



Le Maire

Jean-François DELOUSTAL